

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-018****du 15 décembre 2022****n°018****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON**POUVOIRS (7) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON**EXCUSES (2) :** Marion LATUS, Gilles MAUDUIT**Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL****RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL****OBJET : Contrat de ville de Grand Châtellerault – Prolongation pour l'année 2023**

Par délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.

Par la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, et renforcé certaines priorités liées à la cohésion sociale, l'insertion-emploi et le cadre de vie.

La loi de finances pour 2022 a acté une seconde prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prorogation concerne également les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville (exonération d'impôts pour les entreprises implantées en zone franche urbaine, abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs...), aussi il est proposé au conseil municipal d'approuver la prolongation du contrat de ville de Grand Châtellerault jusqu'au 31 décembre 2023 sur les orientations stratégiques du second avenant 2020-2022.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-018****du 15 décembre 2022****n°018****page 2/2**

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'existence du contrat de ville signé en date du 4 juin 2015 par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDÉRANT l'évaluation du contrat de ville 2015-2022, validée lors du comité de pilotage du 7 juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée du contrat de ville de Grand Châtellerault et des régimes fiscaux zonés doivent être prolongés d'une année supplémentaire, jusque fin 2023,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prolongation du contrat de ville de Grand Châtellerault jusqu'au 31 décembre 2023 sur les orientations stratégiques du second avenant 2020-2022,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr